PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour un stockage d'engrais à base de nitrates,
exploité par la société LAT Nitrogen France Services
pour son établissement de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société LAT Nitrogen France Services pour son établissement de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la séance de la commission de suivi de site du 20 octobre 2023 au cours de laquelle la commission a désigné le président et les membres du bureau ;

CONSIDERANT, qu'en raison du renouvellement des membres de la commission de suivi de site, il convient de procéder au renouvellement de la composition des membres du bureau de ladite commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de la commission de suivi de site de la société LAT Nitrogen France Services est composé comme suit :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège **« administration de l'État » :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « **élus des collectivités territoriales ou EPCI** » :

- Monsieur Gérard DUBOIS

3° Collège « **riverains ou associations** » :

- Madame Aline GUIBORDEAU

4° Collège « **exploitants** » :

- Monsieur le Directeur de la société LAT Nitrogen France Services

5° Collège « **salariés** » :

- Madame Natacha MAINGOT

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE pour son établissement de La Rochelle est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (http://www.telerecours.fr/) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Rochelle, le - 2 SEP. 2024

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON